

## Conditions générales de vente

1. Sauf convention contraire et expresse acceptée par les deux parties, seules sont d'application les conditions générales et particulières, du contrat signé et de la facture s'y rapportant. Toutes autres conditions auxquelles pourraient se référer le client ne peuvent être opposées à BELGA SOLAR.
2. Si le contrat a été signé hors des murs de BELGA SOLAR, le client a un droit de rétractation de 14 jours. La rétractation doit se faire impérativement par mail ou par courrier recommandé. Passé ce délai, le contrat sera exécuté de plein droit. Ce droit de rétractation s'éteint si le client a versé un acompte. Il n'y a pas de droit de rétractation pour les contrats signés au sein des murs de l'entreprise.
3. Aucune prestation ne sera entreprise sans qu'un bon de commande ait été renvoyé par le client, daté et signé à BELGA SOLAR et qu'un acompte ait été versé selon les conditions du devis. Les dépannages se font sur demande téléphonique ou par email et toute facture est valide de plein droit.
4. Toute commande fait l'objet d'une facture d'acompte sauf stipulations contraires écrites entre les parties. Tout acompte versé est non remboursable en cas d'annulation ou de rétractation de la part de l'acheteur et ce quel qu'en soit la raison.
5. Sauf stipulation contraire écrite, les factures sont payables sous huit jours date facture. Les délais de démarches administratives ou de visite d'un organisme agréé ne peuvent être considérées pour allonger le délai de paiement ou échelonner celui-ci.
6. Toutes les factures sont payables par versement bancaire.
7. La livraison ou l'enlèvement physique de marchandises avec ou sans bon de livraison vaut pour réception tacite du matériel et génère de plein droit la facturation et les conditions générales s'y rapportant.
8. Toute réclamation relative à des services prestés doit, à peine de nullité, parvenir à Belga Solar par lettre recommandée dans les huit jours de la réception de la facture ou par mail avec accusé de réception à l'adresse suivante : [welcom@belgasolar.com](mailto:welcom@belgasolar.com)
9. En cas de retard de paiement, un 1er rappel gratuit sera adressé au client. Toute facture non payée huit jours après son échéance portera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des intérêts de retard conformément à la loi du 02/08/2022 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales et d'une indemnité forfaitaire calculée comme suit : 20€ si le solde dû est inférieur ou égal à 150€ ; 30€ majorés de 10% du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01€ et 500,00€ ; 65€ majorés de 5% du montant dû sur la tranche supérieure à 500,00€, avec un maximum de 2000,00€ si le solde dû est supérieur à 500,00€. Les frais de mise en demeure pour chaque rappel supplémentaire s'élèvent à 7,50 EUR, majorés des frais d'affranchissement applicables au moment de l'envoi. En aucun cas, le client ne peut opérer la moindre retenue sur le montant facturé, pour quelque motif que ce soit.
10. Le client reconnaît, conformément à l'article 1583 du code civil, que les fournitures restent la propriété de BELGA SOLAR jusqu'à leur paiement intégral additionné des intérêts et frais éventuels. Cependant, les risques sont supportés par l'acquéreur à compter de la livraison.
11. Huit jours après l'envoi, par lettre recommandée d'une mise en demeure de payer restée sans effet, les marchandises devront être restituées immédiatement à BELGA SOLAR, aux frais, risques et périls du client qui s'y oblige, et ce sur simple demande de la part de BELGA SOLAR. Le démontage des équipements fixés aux bâtiments et effectués par BELGA SOLAR quel qu'en soit le moment se fera sans préavis et aux frais de l'acheteur.
12. Les garanties limitées sur les panneaux seront valables pour autant que le panneau défectueux soit dans son état original et non dégradé par un phénomène extérieur. Les panneaux à remplacer seront préalablement testés en flash et électroluminescence pour être comparés à la base de données de fabrication. Ces tests ainsi que la main d'œuvre sont à charge du vendeur pendant les périodes de garanties mentionnées dans le présent contrat pour autant que l'état corresponde à l'état d'origine sans quoi l'acheteur supportera de plein droit tous les coûts de démontage et de test. Toutes les garanties seront perdues si les panneaux ont été nettoyés, manipulés ou endommagés par une cause ou personne extérieure à BELGA SOLAR.
13. Les défauts d'aspect, de couleur et de décoloration ne sont pas couverts par la garantie.
14. Sauf stipulation contraire écrite, le client accepte que les prix puissent varier en fonction de l'évolution des prix des matériaux, de transport et des matières premières de sorte que les prix de vente de BELGA SOLAR (y compris l'acompte) pourront être adaptés au prorata de l'augmentation des prix d'achat de BELGA SOLAR sans que cela ne puisse être considéré comme un motif de résiliation de contrat ou de refus de paiement par le client.
15. Les quantités contractuelles peuvent être modifiées au prorata de 5 % de la puissance en fonction de l'évolution des performances des cellules photovoltaïques.
16. De manière générale, les postes et/ou prix qui n'ont pas été repris, prévus ou décrits dans le devis, ou ne sont pas inclus dans le prix total, seront portés en compte en cas d'exécution de travaux supplémentaires et/ou de livraison additionnelle de marchandises à la demande du client et ce, aux prix conformes au marché en vigueur à ce moment-là, à savoir au moment de l'exécution ou de la livraison.
17. Les rendements escomptés pour l'installation et conséquemment le retour sur investissement estimé ne peuvent en aucun cas constituer une garantie pour l'acheteur. Ceux-ci sont donnés à titre indicatif et établis en fonction d'une situation de marché et/ou législative à un moment donné.
18. Sauf vice caché, toute réclamation relative aux marchandises et prestations fournies doit, à peine de nullité, parvenir à BELGA SOLAR par lettre recommandée dans les huit jours de leur réception.
19. Le client reconnaît avoir été correctement informé de la qualité, du mode d'emploi, du mode de manutention et manipulation ainsi que des propriétés spécifiques éventuelles des marchandises achetées et, sauf clause contraire écrite acceptée par les deux parties. Le client reconnaît que ces marchandises ne sont pas destinées à un autre usage que celui d'un usage normal et de pose classique de systèmes photovoltaïques tel que décrit dans les instructions de montage de BELGA SOLAR.
20. Le client reconnaît avoir pris connaissance des instructions de montage de BELGA SOLAR. Un module photovoltaïque est un équipement électrique présentant les dangers intrinsèques de tout appareil électrique et peut aussi vieillir puisque placé en conditions extérieures. Afin de conserver ses performances dans le temps et de rester sous la garantie fabricant, il doit être installé correctement selon certaines règles reprises dans les instructions de montage de BELGA SOLAR. Le non-respect de ces instructions entraînera l'annulation des garanties fabricant pour le module photovoltaïque ainsi que des risques pour toutes personnes entrant en contact avec un élément de l'installation photovoltaïque.
21. Une installation photovoltaïque ne peut être réalisée que par une personne qualifiée. Par conséquent, l'installation des modules BELGA SOLAR doit suivre ces règles. L'installation doit aussi être réalisée selon les règles du pays où l'installation est prévue. Elle devra respecter les règlements techniques et les prescriptions de la région dans laquelle elle est exécutée. Toutes les règles électriques mais aussi les règles de construction devront être suivies. Les modules BELGA SOLAR répondent aux normes CE et IEC 61215 – 61730. Les modules peuvent donc être installés dans n'importe quel pays de la communauté Européenne moyennant le respect des règlements locaux. Chaque installateur agréé a pour mission de connaître les règles en vigueur et de les appliquer. Les instructions d'installation de BELGA SOLAR ne sont en aucun cas une garantie formelle et complète du bon fonctionnement d'une installation dans sa globalité. Toute installateur est tenu d'effectuer les calculs et analyses préalables à une installation et notamment ceux qui ont trait à la configuration électrique et mécanique (eg résistance aux forces du vent, positionnement des panneaux).
22. En cas de fourniture de marchandises neuves et sauf vice caché, tout défaut de conformité existant au moment de la délivrance des biens et survenant dans le délai de garantie de nos fournisseurs de cette délivrance doit, à peine de nullité, être notifié à BELGA SOLAR par lettre recommandée au plus tard dans les 8 jours à compter du jour où le client a constaté le défaut, ou dans les deux mois à compter du jour où il aurait dû en avoir connaissance.

23. Le défaut de conformité dénoncé par le client dans les délais et selon les formes précisées aux articles précédents donnera lieu, au libre choix de BELGA SOLAR, à la réparation du bien défectueux ou à son remplacement. Si la réparation ou le remplacement s'avère impossible ou disproportionné, BELGA SOLAR offrira une réduction adéquate du prix ou le remplacement par un bien conforme.
24. Sauf stipulation contraire, les biens d'occasion fournis par BELGA SOLAR ne sont pas couverts par une garantie.
25. Les présentes conditions générales sont régies par le droit belge et tout éventuel litige sera de la compétence exclusive des tribunaux de Dinant. Le vendeur pourra toutefois renoncer à la présente clause d'attribution de compétence et, s'il le préfère, citer devant la juridiction compétente en vertu du droit commun.
26. Le client professionnel est tenu de prendre livraison des panneaux photovoltaïques commandés dans un délai de 7 jours calendaires à compter de la date de mise à disposition notifiée par le vendeur. Les panneaux sont livrés exclusivement sur palette, le conditionnement standard étant d'une (1) palette par tranche de 31 panneaux ou fraction de celle-ci. Passé le délai de 7 jours précité, des frais de stockage d'un montant de 30,00 € par palette et par mois entamé seront automatiquement facturés au client, sans mise en demeure préalable, toute palette entamée étant due en totalité. Le risque de perte ou de détérioration des panneaux est transféré au client à l'expiration du délai de 7 jours précité, nonobstant la conservation matérielle des panneaux dans les locaux du vendeur. À défaut de prise de livraison dans un délai de 90 jours calendaires à compter de la date de mise à disposition, le vendeur se réserve le droit de résoudre la vente de plein droit, par simple notification écrite, sans recours judiciaire préalable. Dans ce cas, les acomptes versés resteront acquis au vendeur à titre de clause pénale, sans préjudice du droit du vendeur de réclamer des dommages et intérêts complémentaires en réparation du préjudice subi. La présente clause s'applique exclusivement aux relations entre professionnels (B2B) ; elle n'est pas applicable aux ventes conclues avec des consommateurs au sens du Livre I du Code de droit économique. »

Éléments supplémentaires liés à une installation photovoltaïque posée par BELGA SOLAR

27. L'acheteur des prestations de service de BELGA SOLAR en matière d'installation met à disposition un emplacement mural dégagé pour l'onduleur et l'armoire de découplage en considérant un espace d'au moins 15 cm tout autour ainsi qu'un lieu de travail en sécurité pour les travailleurs. L'acheteur prend à sa charge toutes erreurs de câblage ou sous dimensionnement préexistants dans le tableau. Toutes modifications de celui-ci seront à charge de l'acheteur et effectuées avant l'installation.
28. Le vendeur n'est aucunement responsable de tout dégâts occasionnés aux conduites d'eau, de gaz et aux câbles électriques qui seraient non-visibles pour autant que l'acheteur n'ait pas remis par écrit les plans de passage de ceux-ci (ou remarque écrite en pied de contrat). En cas de dégâts, BELGA SOLAR procédera aux réparations nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement de l'installation endommagée mais tous les coûts seront à charge du client.
29. Si malgré l'analyse faite au moment de l'offre il s'avère que les matériaux sont cassants, poreux ou détériorés par le temps et rendent le travail impossible à réaliser selon les règles de l'art, le vendeur pourra soit stopper le chantier, soit proposer un surcoût raisonnable pour continuer le chantier avec une mise en conformité des éléments défectueux (eg partie de toiture). Il en sera de même si la toiture présente un caractère non habituel de pose rendant le travail plus difficile que prévu (exemple : tuiles vissées ou clouées).
30. L'acheteur d'une installation photovoltaïque posée par BELGA SOLAR reste responsable du suivi/de l'entretien de son installation et de toutes modifications apportées à celle-ci par des éléments extérieurs, y compris la présence d'ombrages.
31. Le vendeur est responsable de la partie électrique du générateur photovoltaïque, qui sera réceptionnée mais BELGA SOLAR ne peut être tenu responsable de l'installation électrique générale du bâtiment/lieu d'installation.
32. La pose d'un échafaudage est parfois nécessaire et peut nécessiter le perçage de trous de diamètre 12 mm en façade. Ces percements seront réalisés le plus discrètement possible et rebouchés avec du ciment gris ou blanc. Le vendeur ne peut garantir l'aspect parfait et original du revêtement de façade après son passage et n'en sera nullement tenu responsable étant entendu que l'acheteur étant l'ultime responsable de la sécurité sur chantier.
33. Pour les installations de moins de 10kVa, l'acheteur doit s'assurer pour le moins de la présence d'un différentiel général et 300 mA de type A et de son bon fonctionnement ainsi que de la prise de terre et son sectionneur (max 30 Ohms). Les tests et mesures ne sont pas réalisés lors de l'offre et seront donc fait lors du chantier. La remise en ordre de la terre se fera aux frais de l'acheteur au prix en vigueur (ie. piquet et 20 sectionneur). Le changement de différentiel sera facturé par pièce. Le vendeur n'est pas responsable d'un dysfonctionnement de différentiel conforme aux normes.
34. L'acheteur prendra à sa charge la résolution de tout problème d'isolement découvert lors de l'installation, soit par lui-même ou son électricien, soit par BELGA SOLAR, et ce au tarif en vigueur. Tous les circuits défectueux seront déconnectés ou réparés. Le matériel sera facturé selon décompte
35. Tout service offert de connexion à internet n'est valable qu'au moment de l'installation si une telle convention écrite est mentionnée dans le contrat. Toute intervention ultérieure liée à une demande ou perte de connexion pour quelques raisons que ce soit se fera au tarif horaire en vigueur. Le vendeur ne sera en aucun cas tenu responsable de déconnexion internet ou perte du portail de suivi après installation. Le tarif de service sera appliqué en cas de demande de correction de problème de connexion internet.
36. Le vendeur ne pourra en aucun cas être tenu responsable par l'acheteur d'une modification éventuelle de législation relative aux installations photovoltaïques en Région Wallonne ou ailleurs. Ce ne sera pas un motif de remboursement d'acompte ni un motif de poursuite ultérieure.
37. Tout acompte non reçu dans les 15 jours précédents l'annonce du chantier ou la livraison du matériel sur site donnera lieu à un report du montage à une date choisie à la discrétion de BELGA SOLAR.
38. La réception des travaux est tacite lors de la fin de la pose ou de la livraison du matériel, sauf accord écrit stipulant des modalités particulières ou des réserves émises par le maître d'ouvrage. La réception à lieu au moment où l'équipe de montage a terminé son travail et posé le matériel. Les réserves doivent être émises par écrit (mail ou courrier recommandé à BELGA SOLAR) dans les 24h suivant la pose ou la livraison du matériel. La réception des travaux se fait en une seule fois. Il n'y a donc pas de réception provisoire suivie d'une réception définitive. La réception des travaux donne lieu à la facturation complète du contrat de plein droit. Si le contrat stipule une visite par un organisme agréé à charge de BELGA SOLAR, celle-ci sera organisée dans les jours suivants la réception tacite des travaux et l'envoi de la facture. La mise en service ne pourra être effectuée avant la réception RGIE par l'organisme agréé choisi par BELGA SOLAR. BELGA SOLAR n'est nullement responsable du délai de visite de l'organisme agréé qui est tout à fait indépendant, neutre et hors du contrôle de BELGA SOLAR.
39. Après mise en service, les onduleurs sont paramétrés selon les normes SYNERGRID C10/11 version 2019 afin de protéger le bâtiment de l'acheteur contre toutes augmentations de tension. Le vendeur ne pourra en aucun cas être tenu responsable techniquement et financièrement de quelque décrochage du réseau que ce soit de l'onduleur ou du système en général (par exemple à cause d'une augmentation de tension sur le réseau). L'acheteur devra se retourner contre son gestionnaire de réseau.

Réglementation TVA (6%) :

« Taux de TVA : En l'absence de contestation par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture, le client est présumé reconnaître :

- a) Que les travaux sont exécutés à un bâtiment d'habitation dont la première occupation a eu lieu au cours d'une année civile qui précède d'au moins dix ans la date de la première facture relative à ces travaux.

- b) Qu'après l'exécution de ces travaux, l'habitation est utilisée, soit exclusivement, soit à titre principal comme logement privé.
- c) Que ces travaux sont fournis et facturés à un consommateur final.

Si au moins une de ces conditions n'est pas remplie, le taux normal de TVA de 21 % sera applicable et le client endossera, par rapport à ces conditions, la responsabilité quant au paiement de la taxe, des intérêts et des amendes dus. Si le client ne conteste pas la facture par écrit, l'entrepreneur est déchargé de toute responsabilité, sous réserve de collusion entre les parties. ».

Réglementation TVA (autoliquidation) :

« Autoliquidation : En l'absence de contestation par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture, le client est présumé reconnaître qu'il est un assujetti tenu au dépôt de déclarations périodiques. Si cette condition n'est pas remplie, le client endossera, par rapport à cette condition, la responsabilité quant au paiement de la taxe, des intérêts et des amendes dus.»